



N. réf.: SG/JSt/2021/DOALOS/01
V. réf.: /

M. Miguel de Serpa Soares
Secrétaire général adjoint aux affaires
juridiques, Conseiller juridique de
l'Organisation des Nations Unies

Genève, le 18 juin 2021

Objet : Contribution de la CITES au rapport sur les océans et le droit de la mer du Secrétaire Général

Monsieur de Serpa Soares,

J'ai l'honneur de vous écrire en réponse à votre courrier du 13 janvier 2021, dans lequel vous sollicitez la contribution du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) au rapport sur les océans et le droit de la mer du Secrétaire général.

À cet égard, je me réjouis de vous informer qu'un certain nombre d'activités scientifiques, juridiques et coercitives ont été entreprises dans le cadre de la CITES. Les principales avancées faites depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties à la CITES (CoP18, Genève, 2019), sont les suivantes :

Avancées scientifiques – conservation et gestion des espèces marines

La CoP18 a abouti à l'inscription de trois espèces de **poisson-trayeur** ou **concombres de mer** et 18 autres espèces de **requins et raies** à l'Annexe II de la CITES. Plusieurs Résolutions et Décisions ont été adoptées ou révisées, portant sur le maintien de la biodiversité des océans et écosystèmes marins et assurant que le commerce international des espèces marines inscrites à la CITES ne mette pas en danger la survie de ces espèces à l'état sauvage.¹

La [Résolution Conf. 12.6 \(Rev. CoP18\)](#) sur la *Conservation et gestion des requins* encourage les Parties à renforcer les mesures de conservation et de gestion des espèces de **requins** en améliorant le recueil des données et leur communication, l'émission des avis de commerce non-préjudiciable (ACNP), et en collaborant au niveau régional à la collecte et au partage d'information sur les stocks partagés. Pour fournir un outil accessible d'identification des requins et raies, le Secrétariat CITES et le Secrétariat du Centre de développement des pêches en Asie du Sud-Est (SEAFDEC) ont publié conjointement deux guides intitulés [Guides de terrain sur les requins et raies en Asie du sud-est \(en anglais\)](#), en 2020.

¹ Voir la [Décision 16.136 \(Rev. CoP18\)](#) sur l'*Identification et traçabilité d'esturgeons et polyodons*, les [Décisions 18.197 - 18.202](#) sur les *Anguilles* (*Anguilla spp.*), la [Décision 18.209](#) sur le *Napoléon* (*Cheilinus undulatus*), les [Décisions 18.210-18.217](#) sur les *Tortues marines* (*Cheloniidae spp.* et *Dermochelyidae spp.*), la [Résolution Conf 12.6 \(Rev. CoP18\)](#) sur la *Conservation et gestion des requins* ainsi que les [Décisions 18.218-18.225](#) sur les *Requins et raies* (*Elasmobranchii spp.*), les [Décisions 18.228 - 18.233](#) sur les *Hippocampes* (*Hippocampus spp.*), les [Décisions 18.263-18.265](#) sur le *Poisson-cardinal de Banggai* (*Pterapogon kauderni*), les [Décisions 18.292 - 18.295](#) sur l'*Acoupa de MacDonald* (*Totoaba macdonaldi*), les [Décisions 18.296 – 18.298](#) sur les *Poissons marins ornementaux*, et les [Décisions 18.275 - 18.280](#) sur le *Lambi* (*Strombus gigas*).

La COP18 a mandaté le Secrétariat CITES pour organiser, dans le cadre des travaux sur les espèces marines ou aquatiques, un atelier international sur les avis de commerce non-préjudiciable, qui prévoit de mettre l'accent sur les requins afin d'appuyer l'émission d'ACNP, notamment dans les situations où les données sont rares, les espèces multiples, l'échelle réduite/artisanale et les captures accessoires ; les introductions en provenance de la mer, les stocks partagés et migrateurs, reconnaissant que les requins et raies offrent un bon exemple des défis auxquels sont confrontées les Parties lors de l'élaboration des ACNP dans ce genre de situation.

En ce qui concerne **les tortues marines** (*Cheloniidae* spp. et *Dermochelyidae* spp.), le Secrétariat CITES, en étroite collaboration avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines (IAC), le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et le Protocole d'accord sur les tortues marines de l'Océan indien et Asie du sud-est ont publié une étude sur le commerce international légal et illégal de tortues marines, intitulé [État, portée et tendances du commerce international légal et illégal des tortues marines, ses impacts sur la conservation, les solutions de gestion et les priorités en matière d'atténuation \(en anglais uniquement\)](#). L'étude se concentre sur des évaluations *in-situ* dans huit pays de trois sous-régions géographiques : l'Afrique de l'est, les Amériques et le Triangle de corail/Asie du sud-est, et propose un aperçu des tendances mondiales en matière de commerce international illégal. Cette étude a été examinée lors de la 31^{ème} session du Comité pour les animaux de la CITES (AC31, en ligne, juin 2021) afin d'identifier des recommandations de nature scientifique qui apporteraient un appui aux Parties dans leurs efforts de conservation des tortues marines.

Le **Poisson cardinal de Banggai** (*Pterapogon kauderni*), endémique de l'archipel de Banggai, a fait l'objet de discussions au cours des réunions de la CITES concluant d'encourager l'Indonésie à poursuivre ses mesures de conservation et de gestion et assurer la durabilité du commerce international de l'espèce, avec le soutien de la CITES. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une espèce inscrite à la CITES, les recommandations du Comité pour les animaux ont abouti à un Plan d'action national pour le poisson cardinal de Banggai (2017-2021), avec l'élargissement des zones marines protégées, des relevés de populations, et la mise en place de quotas de prises afin de promouvoir l'utilisation durable de l'espèce.

La CITES tient une [liste de laboratoires de police scientifique \(en anglais\)](#) agréés et ayant accepté de réaliser des analyses scientifiques à la demande d'autres pays, sur un ensemble d'échantillons d'espèces sauvages incluant ceux d'animaux aquatiques. Conformément aux dispositions de la [Décision 16.136 \(Rev. CoP18\)](#) sur l'*Identification et la traçabilité d'esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)*, une étude en vue d'*identifier les espèces et les populations de spécimens d'Acipenseriformes dans le commerce, de déterminer l'origine ou l'âge des spécimens* a été abordée lors de l'AC31, avec pour but d'appliquer les méthodes moléculaires à la traçabilité de ces espèces.

Évolutions juridiques – Réglementation du commerce international d'espèces marines

La [Décision 18.224](#) charge le Comité permanent de la CITES d'élaborer des orientations sur l'émission des avis d'acquisition légale et des évaluations connexes des introductions en provenance de la mer d'espèces de **requins** inscrites aux Annexes de la CITES dans le cadre de la mise en œuvre de la [Résolution Conf. 18.7](#) sur les *Avis d'acquisition légale*. Le Comité a mis en place un groupe de travail intersessions pour l'élaboration de ces orientations. De plus, le Secrétariat CITES mène une étude sur l'inadéquation manifeste entre le commerce de produits d'espèces de requins, notamment les introductions en provenance de la mer, et le volume des échanges commerciaux communiqués par les Parties dans leurs rapports annuels.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en étroite collaboration avec le Secrétariat CITES, a lancé une publication pour appuyer l'application de la CITES dans le domaine de la pêche, mettant l'accent sur la réglementation des pêcheries nationales et questions juridiques connexes. La publication ["Application de la CITES au moyen de cadres juridiques nationaux sur la pêche" \(en anglais\)](#) explique comment les éléments et dispositions clés de la CITES peuvent être appliqués et mis en œuvre au sein des cadres juridiques nationaux sur la pêche. La croissance du marché en espèces marines a éveillé les inquiétudes vis-à-vis du statut de conservation de ces espèces, aboutissant à l'inscription d'un plus grand nombre d'espèces aux Annexes de la CITES. Cela souligne la nécessité de mieux comprendre les interactions entre les différents cadres.

Dans une initiative conjointe sur le **Lambie** (*Strombus gigas*), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECE) et la

CITES ont lancé le projet “*Profiter du potentiel commercial des produits biologiques de la mer pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans certains pays de l'Organisation des états caribéens de l'est (OECE)*” destiné à autonomiser les petits producteurs côtiers des pays producteurs de lambi dans les Caraïbes orientales, tout en favorisant la durabilité. Dans le cadre de ce projet, le Secrétariat CITES a fait une présentation des “*Décisions et réglementations de la CITES applicables au commerce de lambi : avis de commerce non-préjudiciable (ACNP) et systèmes de permis/licences*” lors d'un webinaire sur les principes et critères du commerce des produits biologiques y compris les exigences de la CITES, réunissant les parties prenantes de la région, les 22 et 23 mars 2021.

Activités coercitives – lutte contre le commerce illégal d'espèces marines

La CITES a soutenu ses partenaires du [Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages \(ICCWC\)](#) dans ses efforts pour combattre la criminalité liée aux espèces marines. De nombreuses activités sont en cours ou programmées, comme le soutien continu pour lutter contre le commerce illégal de vessies natatoire d'**Acoupa de MacDonald** (*Totoaba macdonaldi*), ou autres opérations mondiales ciblées de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Par exemple, plus de 56 200 kg de produits marins ont été saisis au cours de l'opération Thunder 2020, une opération mondiale menée par INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et soutenue par l'ICCWC. Faisant suite à l'opération Thunder 2020, l'ICCWC a apporté son appui à la coopération et l'échange d'informations entre le Pérou et l'Équateur dans un cas de trafic d'ailerons de requins. Les données extraites des téléphones saisis ont révélé l'implication de sociétés d'export internationales, ainsi que des liens avec d'autres activités criminelles comme l'évasion fiscale ou des déclarations frauduleuses.

En ce qui concerne les **anguilles** (*Anguilla* spp.), un [chapitre sur l'anguille européenne](#) figure au [Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages pour 2020](#) rédigé par l' Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), fondé sur les meilleures données fournies par les organes internationaux et autorités de contrôle du monde entier, y compris les données du [Rapport annuel sur le commerce illégal](#) que les Parties à la CITES doivent soumettre au Secrétariat depuis 2017. En vertu de la Décision 18.199 sur les *Anguilles*, le Secrétariat CITES a également demandé une étude sur le commerce et la structure du commerce, en particulier des anguilles vivantes destinées à l'aquaculture, pour une meilleure gestion des captures et du commerce des anguilles à l'avenir.

Le Secrétariat CITES se réjouit de la possibilité qui lui a ainsi été offerte de participer au rapport du Secrétaire général et accepte que le présent courrier soit publié sur le site internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques.

Toute demande de précisions concernant les éléments susmentionnés, peut être adressée à Johannes.Stahl@cites.org, avec cites.info-cites@un.org en copie. Le Secrétariat reste à votre disposition au besoin.

Avec mes meilleures salutations,



ppa Ivonne Higuero
Secrétaire générale

Copie(s) :

Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques
Emails : doalos@un.org; ruth.valenzuela-hijar@un.org